

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation
Milieu Aquatique et Ressource en Eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65.22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

Fait à Nîmes, le 18/09/2017

ARRETE N° 30-2017-09-18-005

portant modification de l'agrément de la SARL MAZOYER Michel
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
et leur transport jusqu'au lieu d'élimination

Agrément 2014_N_SOCIETE_030_0004

Le Préfet du Gard

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant agrément de la SARL MAZOYER Michel pour la réalisation des vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu d'élimination ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur, Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision 2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de modification de l'agrément de vidangeur n° 2014_N_SOCIETE_030_0004 en date du 15 septembre 2017 ;

Vu la nouvelle convention de dépotage d'assainissement non collectif de la Société Avignonnaise des Eaux en date du 15 septembre 2016, transmise dans mes services le 5 septembre 2017 en vue d'étendre le périmètre de dépotage ;

Considérant que la modification de l'agrément de vidangeur de la SARL MAZOYER Michel apporte un nouveau lieu de dépotage : la station d'épuration d'Avignon – Villeneuve-lès-Avignon - Les Angles – Le Pontet, située au 570, chemin de Courtine - 84000 Avignon ;

Considérant que la modification de l'agrément de vidangeur de la SARL MAZOYER Michel apporte une augmentation de 200 m³ de quantité maximale annuelle de matières de vidange par rapport à l'arrêté préfectoral n° 2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant agrément de la SARL MAZOYER Michel pour la réalisation des vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu d'élimination ;

Considérant que les bilans d'activité transmis sont conformes aux obligations réglementaires fixées dans l'arrêté d'agrément de vidangeur modifié ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014343-0002 en date du 9 décembre 2014 sont modifiées comme suit :

La SARL MAZOYER Michel dont le siège social est situé au 8, chemin du stade – 30650 SAZE, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'au lieu de leur élimination dans les départements du **Gard (30)** et du **Vaucluse (84)**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **800 m³**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

* dépotage dans la station d'épuration de L'EUZE à BAGNOLS-sur-CEZE dans le Gard du syndicat d'assainissement de BAGNOLS-sur-CEZE et sa Région (SABRE) ;

* dépotage dans la station d'épuration de SORGUES dans le Vaucluse du Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (SITTEU) ;

* dépotage dans la station d'épuration Avignon – Villeneuve – Les Angles – Le Pontet, située à Avignon dans le Vaucluse de la Société Avignonnaise des Eaux ;

Article 2 : Actualité des articles

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014343-0002 en date du 9 décembre 2014 restent inchangées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Une copie est adressée pour information au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard et au Directeur de la Délégation Territoriale l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Exécution

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
La chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

